

AVIS PUBLIC

Une demande d'autorisation pour le compte de l'Administration Communale de Clervaux concernant la transformation de la buvette du terrain de football en zone inondable du cours d'eau « Clerve » à Clervaux a été introduite auprès de l'Administration de la Gestion de l'Eau. (Référence EAU/AUT/19/0635)

Publication faite en exécution de l'art. 24, paragraphe 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau. (15 jours)

Clervaux, le 23 juillet 2019

Le bourgmestre

(s) Emile EICHER

